

La citoyenneté française et européenne

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse d'un document : le Code civil et la nationalité

/ 4 pts

- a. Articles du Code civil (loi, partie « De la nationalité française ») ; art. 18 : droit du sang ; art. 19-3 : double droit du sol ; art. 21-7 : droit du sol à la majorité.
- b. Naître en France, y résider à 18 ans, y avoir résidé au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans ; parti à 9 ans, il n'a aucune résidence après 11 ans : il ne devient pas français par ce mode.
- c. Connaissances : langue, histoire, culture, société, droits et devoirs ; valeurs : adhésion aux principes essentiels de la République ; l'État veut s'assurer que le nouveau citoyen partage le pacte commun (laïcité, égalité, liberté), pas seulement qu'il le connaît.
- d. Filiation : art. 18 (un parent français) ; vie commune : art. 19-3 (deux générations nées en France), art. 21-7 (avoir grandi en France), art. 21-24 (intégration par la langue et les valeurs) ; la nation est une communauté de vie et d'adhésion, pas seulement d'origine.

Méthode — Sur un texte de loi, on relève les conditions une à une (« si », « au moins », « depuis ») avant de les appliquer au cas : c'est la précision qui rapporte les points.

2 Lecture d'un tableau : voter aux européennes

/ 4 pts

- a. Baisse continue de 60,7 à 40,6 % : – 20,1 points en trente ans ; puis remontée de 40,6 à 51,5 % : + 10,9 points ; la France suit la moyenne de l'Union et la dépasse légèrement en 2024.
- b. Brexit : sortie du Royaume-Uni le 31 janvier 2020 ; les Britanniques ont perdu la citoyenneté européenne (libre circulation, vote aux municipales et européennes dans l'UE).
- c. Enjeu perçu comme lointain (institutions mal connues, pas de « chef » à élire), campagne centrée sur les questions nationales, élection intermédiaire sans majorité à donner ; la présidentielle désigne le chef de l'État, ce qui mobilise.
- d. Vote à 16 ans : pour, habituer tôt à la citoyenneté (recensement à 16 ans, CVL) ; contre, la majorité civile et pénale reste à 18 ans. Vote obligatoire : pour, légitimité renforcée des élus ; contre, s'abstenir peut être un choix politique, et la France conçoit le vote comme un devoir civique sans sanction.

Attention — Une évolution se décrit avec des points de pourcentage et deux dates ; un jugement sur l'abstention se justifie ensuite par une cause, jamais par une opinion seule.

3 Connaissances : droits, devoirs, textes

/ 4 pts

- a. Nationalité : lien juridique avec un État ; citoyenneté : droits politiques et devoirs dans la cité ; exemple : un Français de 15 ans, ou un Français privé de ses droits civiques par un tribunal.
- b. Civil : liberté d'expression, DDHC 1789 (art. 11) ; politique : droit de vote, Constitution de 1958 (art. 3) ; social : droit à l'instruction ou à la protection de la santé, préambule de 1946.
- c. Obligations : payer l'impôt, respecter la loi, faire sa JDC, siéger comme juré ; devoirs civiques : voter, s'informer, s'engager dans une association.
- d. Les femmes votent depuis 1944 (1848 : suffrage universel masculin) ; le Parlement européen est élu au suffrage direct depuis 1979 (Maastricht, 1992, crée la citoyenneté européenne).

Le point clé — Trois catégories de droits, trois textes, trois dates : le brevet vérifie l'association exacte, pas la liste en vrac.

4 Étude de cas : la famille Costa

/ 4 pts

- a. Paulo et Inès (Portugais) : citoyens européens, votent aux municipales et aux européennes ; Ana (Brésilienne) : ni européenne ni citoyenne, aucun vote ; Tiago : portugais par ses parents, donc européen, mais mineur : aucun vote.
- b. Oui, par le droit du sol (art. 21-7) : à 18 ans, s'il réside en France et y a vécu cinq ans depuis ses 11 ans (déjà acquis), automatiquement ; possible dès 16 ans par déclaration ; il peut décliner la nationalité dans les six mois précédant ou les douze mois suivant sa majorité.
- c. Cinq ans de résidence (acquis), maîtrise du français, connaissance de l'histoire et de la culture, adhésion aux valeurs de la République, absence de condamnation ; décision par décret du gouvernement (Premier ministre), qui peut refuser ; elle obtiendra les droits politiques (vote à toutes les élections, éligibilité) et la citoyenneté européenne.
- d. Les droits politiques nationaux sont liés à la nationalité, non à l'impôt (la DDHC lie l'impôt à la résidence, le vote à la souveraineté nationale, art. 3) ; voies : demander la naturalisation (il remplit les conditions), ou s'engager localement : conseil municipal (éligible), association, syndicat, pétition, initiative citoyenne européenne.

Erreur fréquente — Confondre résidence, nationalité et citoyenneté : chaque membre de la famille se traite avec les trois questions du cours avant de répondre.

5 Développement construit : être citoyen aujourd'hui

/ 4 pts

- a. Nationalité = lien juridique (Code civil : sang, sol, naturalisation) ; citoyenneté = droits politiques et devoirs ; plan droits/devoirs puis Europe.
- b. Droits civils (DDHC 1789), politiques (Constitution 1958 : vote à 18 ans, acquis en 1848, 1944, 1974), sociaux (préambule 1946) ; devoirs : loi, impôt (art. 13), JDC, jury ; limite : la liberté d'expression ne couvre ni l'injure ni l'incitation à la haine.
- c. Maastricht 1992, art. 20 TFUE : « s'ajoute et ne remplace pas » ; libre circulation, vote aux municipales et européennes, protection consulaire, pétition, initiative citoyenne (1 million) ; limite : pas de vote national, pas de fonction de maire, dépend de la nationalité (Brexit).
- d. Citoyenneté vécue : voter dès 18 ans, recensement à 16 ans, CVC ou CVL, association, service civique à 16 ans, pétition, participation au débat public ; la démocratie repose sur cet engagement.

À retenir — Un développement construit sur la citoyenneté vaut par la précision de ses textes et de ses dates : un droit sans texte, un devoir sans exemple ne rapportent rien.